

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 MARS 2018, Convocation du 20 MARS 2018

L'an deux mille dix-sept, le 27 MARS 2018 à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de Quissac proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.22121-10 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 23

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

Nombre de Conseillers votants : 18

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

Mmes AUBERT Martine, SANCHEZ Jeannette, CAZALIS Pauline, MARTIN-AVIGNON Catherine, TOURNEREAU Anaïs, BRUNEL Isabelle, GUIBAL Francine et MM CATHALA Serge, SOROLLA Emmanuel, GUERIN Bernard, DELON Alain, DREVON Nicolas, LABRUGUIERE Eric, PERRY Julien, VINCANT Olivier, RINALDI Gérard.

Procurations :

M. CAZALIS Sébastien qui donne sa procuration à M. CATHALA Serge

M. ABRIEU Jean Luc qui donne sa procuration à Mme TOURNEREAU Anaïs

Excusé(e)s :

Mme TELLIER Florence, Mme THEROND Laurence, Mme GARCIE Brigitte, M. BOURHIL Mohamed, M. ALILI Abdelouhab

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage aux attentats de Trèbes et Carcassonne.

Hommage national au lieutenant-colonel Arnaud Beltrame, demain Mercredi 28 Mars 2018 à 11H30 devant la Mairie de QUISSAC

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame CAZALIS Pauline.

1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2018

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire, informe les membres présents que :

- Le compte rendu intégral a été diffusé aux Conseillers Municipaux
- Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en Mairie à ce jour,
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 JANVIER 2018

2°) ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire propose de nommer, Monsieur GUERIN Bernard, Président de Séance pour ce conseil municipal.

Avis favorable du Conseil municipal à l'unanimité

3°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 Budget Principal

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Approbation du CG 2017 dressé par le comptable public de la commune de QUISSAC

Le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2017, visé par le comptable supérieur et certifié conforme, présentent des comptes et des résultats concordants avec ceux du compte administratif.

Il est donc proposé d'arrêter le compte de gestion en l'état et de l'approuver sans réserve.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017 du budget principal

4°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 Budget Principal

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Compte administratif - Résultats de l'exercice 2017

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	2 079 535,48	2 941 746,76	862 211,28
Report	-	-	
Investissement	2 189 408,70	1 761 735,08	-427 673,62
Report		372 653,87	
Résultat global			- 55 019,75
Total cumulé	4 268 944,18	5 076 135,71	
Résultat cumulé (FR)			807 191,53

Résultat comptable (ou excédent)

Le résultat comptable de la section de fonctionnement ressort donc à **862 211,28**

Résultat cumulé

Compte tenu du report de l'excédent 2016 en section d'investissement de **372 653,87** le résultat cumulé de clôture, ou fonds de roulement (FR), s'établit à :

FR = résultat de fonctionnement + ou - résultat d'investissement

$$862\ 211,28 - 55\ 019,53 = 807\ 191,53$$

Mme AUBERT Martine présente le compte 6232 fêtes et cérémonies et détaille les dépenses.

Suivant l'article L2121-14 du CGCT, le maire se retire et quitte la séance avant le vote par le conseil municipal.

Au vu des résultats présentés il est proposé d'adopter le compte administratif 2017

Le compte administratif 2017 du budget Principal est approuvé à l'unanimité.

- Mme GUIBAL aurait souhaité avoir les commentaires détaillés de M. GUERIN.
- On retient ce souhait pour l'année prochaine.
- M. Labruguière observe que la capacité de désendettement forte de Quissac permettra la réalisation de projets ambitieux.
- M. Guérin et M. Cathala approuvent cette analyse, mais précisent que les futurs projets seront cependant financés en faisant peu appel à l'endettement, qui peut être tentant mais engage l'avenir.

5°) AFFECTATION DES RESULTATS

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2017

Pour l'affectation des résultats il est nécessaire de connaître le besoin de financement de la section d'investissement.

Ce besoin est la sommation du résultat comptable de la section au 31 décembre de l'exercice précédent et de l'ensemble des restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses engagées et non payées ainsi que les recettes dites certaines.

Rappel des résultats de clôture de l'exercice 2017

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<u>Fonctionnement</u>	2 079 535,48	2 941 746,76	862 211,28
Report	-	-	
<u>Investissement</u>	2 189 408,70	1 761 735,08	-427 673,62
Report		372 653,87	
Résultat global			- 55 019,75
Total cumulé	4 268 944,18	5 076 135,71	
Résultat cumulé (FR)			807 191,530

La capacité de financement de la section d'investissement s'élève au 31 décembre 2017 à

- 55 019 – 570 800 + 815 831 = 190 012 €

La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement à cette date.

Néanmoins, compte tenu des besoins 2018,

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 862 211,28 € en section d'investissement au compte 1068 au titre d'une dotation complémentaire en réserve.

L'affectation du résultat 2017 est approuvée, à l'unanimité.

6°) BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

L'article L 2241-1 du CGCT prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée. Ce bilan est annexé au CA.

- Acquisition d'une parcelle de terrain (De Bortoli) cadastrée pour le prix de 10 081,54 €
- Cession d'un camion de marque Nissan au prix de 2 400 €
- Cession d'un camion de marque Mazda au prix de 1 800€

Le Bilan des cessions et acquisitions immobilières est approuvé sauf 2 abstentions :

Mme GUIBAL et M. RINALDI.

7°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 Budget de l'eau

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Approbation du CG 2017 dressé par le comptable public de la commune de QUISSAC

Le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2017, visé par le comptable supérieur et certifié conforme, présentent des comptes et des résultats concordants avec ceux du compte administratif.

Il est donc proposé d'arrêter le compte de gestion en l'état et de l'approuver sans réserve.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017 du budget de l'eau

8°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 Budget de l'eau

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Approbation du compte administratif 2017 service de l'eau

Résultats	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Exploitation	353 009,16	419 534,62	66 525,46
Report de l'exercice 2016		276 387,70	
Solde d'exécution			342 913,16
Investissement	283 393,00	107 928,74	- 175 464,26

Report excédent 2015	351 629,41	
Solde d'exécution		176 165,15
Fonds de roulement	519 078,31	

Les recettes proviennent quasi exclusivement de la vente de l'eau pour 407 952 €.

Suivant l'article L2121-14 du CGCT, le maire se retire et quitte la séance avant le vote par le conseil municipal.

Au vu des résultats présentés, il est proposé d'adopter le compte administratif 2017 du budget annexe du service de l'eau.

Le compte administratif 2017 du budget de l'eau est approuvé à l'unanimité.

9°) AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET DE L'EAU 2017

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Rappel des résultats de clôture de l'exercice 2017 :

Section d'exploitation : excédent de 342 913,16

Section d'investissement : excédent de 176 165,15

Les RAP au 31 décembre 2016 s'élèvent à 38 600 €.

La section d'investissement, ne présente donc pas de besoin de financement au 31 décembre 2017.

Il est proposé de reporter le résultat excédentaire de la section d'exploitation

(R 002) soit 342 913,16 €.

L'affectation du résultat 2017, est approuvée à l'unanimité.

10°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 Budget de l'assainissement

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Approbation du CG 2017 dressé par le comptable public de la commune de QUISSAC

Le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2017, visé par le comptable supérieur et certifié conforme, présentent des comptes et des résultats concordants avec ceux du compte administratif.

Il est donc proposé d'arrêter le compte de gestion en l'état et de l'approuver sans réserve.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017 du budget de l'assainissement

11°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 Budget de l'assainissement

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

<u>Résultats</u>	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<u>Exploitation</u>	232 646,25	411 982,61	179 336,36
<u>Investissement</u>	543 646,51	381 961,22	- 161 685,29

Report excédent 2016	198 688,02	
Solde d'exécution		37 002,73
Fonds de roulement		216 339,09

Les recettes viennent, pour l'essentiel, de la redevance (254 632), de la PAC (26 383), de la prime d'épuration (21 599).

Suivant l'article L2121-14 du CGCT, le maire se retire et quitte la séance avant le vote par le conseil municipal.

Au vu des résultats présentés, il est proposé d'adopter le compte administratif 2017 du budget annexe du service d'assainissement.

Le compte administratif 2017 du budget de l'eau est approuvé à l'unanimité.

12°) AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Rappel des résultats de clôture de l'exercice 2017 :

Section d'exploitation : excédent de 179 336,36

Section d'investissement : excédent de 37, 002,73

Les RAP s'élèvent au 31 décembre à 23 700 €.

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement à cette date.

Le besoin prévisionnel pour 2018 (PPI) est d'environ 40 000 € financé en totalité par les amortissements de l'exercice (65 000 €)

Il est donc proposé de reporter le résultat excédentaire de la section d'exploitation

(R 002) **soit 179 336,36 €**

L'affectation du résultat 2017, est approuvée à l'unanimité.

Le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal ainsi que les services administratifs de la commune, Monsieur GUERIN et la Commission des Finances.

- M. GUERIN dit que les résultats sont intéressants et permettent de réinjecter dans l'économie locale 1 200 000.00€
- La commune se situe dans la fourchette basse au niveau des ratios

13°) DEMANDE DE SUBVENTION SMEG RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Le présent dossier a pour objet la réalisation de travaux d'investissements pour la réduction de la consommation d'énergie électrique sur le réseau d'éclairage public de la commune. Ces travaux font suite au diagnostic sur le réseau d'éclairage public réalisé en septembre 2012 par la société 'ERIBAT pour le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard.

Les travaux objets de la quatrième tranche comportent le remplacement de 53 luminaires équipés 125 w BF par du 55 w LED, répartis de la manière suivante :

- 6 Candélabres équipé d'un luminaire LED décoratif
- 25 Luminaires fonctionnels LED sur poteau.
- 22 Lanternes de style ancien LED sur façade

Ce qui représente une consommation de 10 220 kWh/an par rapport à une consommation actuelle de 32 595 kWh/an soit une réduction de la consommation de 68%

ESTIMATION DE LA DEPENSE :

Quartier de Vièle	36 335,00 €
Place des trois Rois et rue des Jardins	10 504,40 €
Rue de la Loubatière	7 718,40 €
Total Bordereau HT	54 557,80 €
Honoraires et Imprévus	3 442,20 €
Montant travaux après rabais et révision des prix	58 000.00 € HT
TVA	11 600.00 €
Montant total	69 600,00 € TTC

Le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable à cette demande de subvention

M. RINALDI : Quel sera le retour sur investissement ?

M. GUERIN : il y a deux aspects à entrevoir : il s'agit d'économiser l'énergie mais également de préparer l'avenir en mettant en place des équipements durables. Les études prévoient 35% d'économie sur la facture au total (avec abonnements..) et la commune perçoit 30% de subvention sur les luminaires. Cela représente donc un retour sur investissement dans un délai de 8 ans.

14°) PROJET DE REFORME CARTE JUDICIAIRE

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Le barreau d'Alès a décidé, de solliciter un rendez-vous auprès de la Chancellerie pour évoquer la mise en place, à l'avenir, d'un véritable Tribunal judiciaire au lieu et place de l'actuel Tribunal de Grande Instance, puisque le projet réforme supprime ce Tribunal sous cette forme.

Le barreau d'Alès compte sur le soutien des collectivités pour le maintien d'une justice de qualité au profit de la population du ressort de ce Tribunal.

Le conseil municipal à l'unanimité, a exprimé son soutien plein et entier pour le maintien d'une justice de qualité au profit de la population du ressort du Tribunal d' Ales.

Aussi, le conseil municipal approuve la motion du 17 janvier 2018 et s'inscrit dans une démarche d'accompagnement à l'action du Barreau d'Ales.

15°) DESIGNATION du Correspondant de la commune auprès du CAUE.

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Désignation du Correspondant de la commune auprès du CAUE.

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) assurent la promotion de la qualité architecturale et interviennent en matière d'urbanisme, d'environnement et de paysages.

Le CAUE du Gard souhaite aller plus loin dans cette démarche en associant chaque commune gardoise à son action, à travers la désignation par chaque conseil municipal d'un correspondant du CAUE.

Le correspondant sera invité aux manifestations du CAUE, Il sera amené s'il le souhaite à siéger au sein de cette institution. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.

Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de protection du patrimoine.

Le correspondant pourra participer aux initiatives du CAUE et notamment à un jury constitué pour valoriser chaque année des projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

Il est décidé de désigner :

Mme CAZALIS PAULINE.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette désignation.

16°) DESIGNATION DE 3 Délégués SIAH du Nord Sommiérois

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

SIAH nord sommiérois

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois date du 10/02/1994 est compte aujourd'hui 25 communes.

Son siège se situe à Cannes-et-Clairan.

La commune de QUISSAC a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois.

Conformément à l'article 5 des statuts du SIAHNS, la commune doit désigner pour la représenter au comité syndical de l'établissement 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

M.CATHALA Serge : Délégué titulaire

Mme CAZALIS Pauline : Déléguée titulaire

M. GUERIN Bernard : Délégué suppléant

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces désignations.

17°) RECENSEMENT 2018 Rémunération des agents Recenseurs

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune et recrutés par elle à cette fin.

Par délibération du 22 novembre 2017 le CM a autorisé la création de 7 emplois pour la période du 18 janvier au 17 février 2018.

Cette délibération précisait les modalités de rémunération, calculée en fonction du nombre de questionnaires (feuille de logement et bulletin individuel) ainsi que le versement d'une indemnité de 20 € par agent pour chaque séance de formation.

Au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête la commune recevra une dotation forfaitaire de l'Etat de 5 857 €.

Cette dotation n'est pas affectée. La commune en a le libre usage et peut donc être affectée en totalité à la rémunération des agents recenseurs sans tenir compte des frais de préparation et de gestion liés à l'enquête.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter la totalité de la dotation de l'État à la rémunération des agents recenseurs.

Rémunération

7 agents ont été recrutés sur les emplois créés :

- 3 fonctionnaires titulaires à TC de la commune
- 2 fonctionnaires titulaires à TNC du SIRP
- 2 agents de droit privé

Dans le cas où l'agent recenseur est un agent communal de la commune qui l'emploie, il devrait être déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle.

Il peut cependant être recruté, par arrêté, en qualité d'agent recenseur.

Il en est ainsi des 3 agents communaux. Titulaires à TC et donc affiliés à la CNRACL ils peuvent percevoir des IHTS sur lesquelles seront appliquées la CSG/CRDS (9,7%) et le RAFPT (5%).

S'agissant des 2 fonctionnaires du SIRP (autre collectivité) ils peuvent exercer l'activité d'agent recenseur à titre accessoire en qualité d'agent contractuel ou de vacataire selon le mode de rémunération choisie avec retenues CSG/CRDS (9,7%) et RAFPT (5%). Il en est de même pour les agents de droit privé (collectivité ou secteur privé) mais avec cotisations sécurité sociale.

Compte tenu des règles énoncées ci-dessus il est proposé de rémunérer chaque agent recenseur sur la base du nombre de questionnaires recueillis (4714 au total), soit après simulation 1,11 € par questionnaire.

La rémunération de chaque agent sera complétée par un forfait de 20 € pour formation.

Les agents de la commune percevront cette rémunération sous forme d'IHTS.

Après avoir oui l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de rémunération ainsi présentée.

18°) RAPPORT D'ANALYSE ZAC DE VALLIGUIERE

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse.

Le conseil municipal a décidé d'engager le projet d'aménagement de la ZAC de VALLIGUIERES dans le but de maîtriser son urbanisme sur une zone à fort potentiel foncier que représente le quartier de LA DEVEZE. Dans ce contexte compte tenu de la lourdeur technique, financière et administrative, la commune de QUISSAC a opté pour la passation d'une concession pour l'aménagement de ce quartier dit ZAC de VALLIGUIERES.

Pour cela la commune a procédé à la consultation d'aménageur foncier capable de mener à bien ce chantier.

(Objet du présent rapport d'analyse) Procédures :

Il s'agit d'une procédure de passation d'une concession d'aménagement conformément aux dispositions des articles R.300-4 à R.300-9 du Code de l'urbanisme, de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-89 du 1er février 2016.

Au terme de l'analyse le classement proposé est présenté dans le tableau ci-après

N°	AMENAGEUR	METHODOLOGIE 90 POINTS	QUALITE AMENAGEMENT 80 POINTS	BILAN FINANCIER 30 POINTS	NOTE GLOBALE 200 POINTS	CLASS EMENT
2	TDS/BAMA	78.33	63.67	26.67	168.67	1
3	HECTARE	80	61.67	23.00	164.67	2

A l'issue de la deuxième phase, l'offre du groupement TDS/BAMA a été classée en première position.

Par conséquent, le comité de pilotage propose au conseil municipal de QUISSAC de retenir l'offre du

Groupement TDS / BAMA pour la passation de la concession de l'Aménagement de la ZAC de VALLIGUIERES.

Le conseil municipal approuve sauf :

1 voix contre : Mme GUIBAL

1 abstention : M. RINALDI.

Commentaires :

- Mme Guibal demande des précisions par rapport aux prix des terrains.

- Mme Guibal fait une demande au sujet des expropriations éventuelles ?

M. le maire précise qu'il s'agit d'une concession, que le prix de base est de 15€ et que la société choisie en discutera avec les propriétaires.

- Des précisions sont données par rapport aux travaux effectués par l'aménageur pour la commune :

. Parcours de santé : 50 000€ (et rétrocession à la commune d'une parcelle d'1hectare)

. Maison communale : 150 000€

C'est une Zac à la densité faible/ 11 LOTS à l'hectare.

Le délai pour les études est de 2 ans à compter de la date de la délibération d'aujourd'hui. Les travaux se feront ensuite par tranches

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45